

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/11/2019	03/12/2019	2019-9124
1. Intitulé du projet		
Aménagement de la Zone d'Activités Economiques Berroueta II à Urrugne		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Communauté d'Agglomération Pays Basque	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	ETHEGARAY Jean-Réné, Président	
RCS / SIRET	2 0 0 0 6 7 1 0 6 0 0 0 1 9	Forme juridique
		Communauté d'agglomération
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
39. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher (R.111-22 du CU) ou l'emprise au sol (R. *420-1 du CU) est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Surface de plancher de l'opération potentiellement supérieure à 10 000 m ² : les besoins en terme de surface des entreprises identifiées à ce jour et susceptibles de s'implanter sur la future ZA sont proportionnés au site. Les bâtiments à venir seront conçus pour permettre la meilleure intégration à l'environnement existant.	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le projet consiste en l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Berroueta II en extension d'une ZAE existante (Berroueta I).		
8 lots seront ainsi viabilisés pour des surfaces variant de 1 700 m ² à 5 000 m ² , dont un pour la construction d'un village artisan.		
Des espaces communs sont également prévus sous forme d'espaces verts.		
L'accès se fera depuis la RD4 (rond point au sud du projet) et une voirie interne sera créée afin de desservir la zone.		

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de cette extension « Berroueta II » sont les suivants :

- Conforter la viabilisation de Berroueta et proposer une offre de foncier à vocation économique,
- Répondre aux demandes d'implantation et de développement de nombreuses entreprises sur cette partie sud du Pays Basque, afin de fixer ou de créer des emplois localement.

Le positionnement stratégique de la zone projet permet d'accéder facilement à l'A63, critère primordial pour les futurs acquéreurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont décomposés selon les principales réalisations suivantes :

- terrassements,
- aménagement des voiries et réseaux,
- réalisation des espaces verts.

Le périmètre d'intervention sera entièrement clôturé pendant toute la durée de la construction des ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet sera composé de bâtiments à usage d'activités économiques, de voirie/trottoirs et espaces verts.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager
 Permis de construire
 Dossier déclaratif "Loi sur l'Eau" relatif à la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette du projet	35 575 m ²
Surface totale des lots à aménager	21 232 m ²
Surface de plancher estimé	13 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 4
 64 122 Urrugne

 Parcelles Section BR n°49, 50, 51, 53,
 54, 55 et 56

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 6 8' 86" 08 Lat. 43° 34' 9 5" 53

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urrugne est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département 64 sur les routes départementales de trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules. La RD 4 longeant le projet n'est pas concerné par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRI d'Urrugne a été prescrit le 4 décembre 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un point de prélèvement pour l'eau potable existe à environ 1 km du projet à l'ouest, en amont hydrographique : point AEP du barrage Choldocogaina
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet est situé sur le bassin versant de l'Arrolako dont l'exutoire est l'Untxin qui lui même se jette dans la Nivelle qui est classée Natura 2000 n°7200785. La distance séparant le site projet de ce site Natura 2000 est supérieure à 6 km, aucune incidence significative n'est donc à prévoir.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère au droit d'une culture de maïs et d'une prairie pâturée à faible voire très faible enjeu. Conformément au PLU, le projet prévoit le maintien d'une zone tampon de 6 mètres le long de l'Arrolako ce qui permettra d'assurer l'intégrité des berges de ce dernier. L'annexe 7 présente un diagnostic et une bioévaluation des habitats et du ruisseau présents au droit du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone projet est actuellement occupé par une prairie pâturée et un champ de maïs, ces activités cesseront suite à l'aménagement de la ZA. Le projet est cependant situé au droit du zonage Uy du PLU d'Urrugne, zone à vocation d'activités économiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Urrugne est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses (source : Dossier Départemental des Risques majeurs).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Urrugne est concernée par les risques naturels suivants : feux de forêts, mouvements de terrain, Inondation, Risque sismique, Cavités souterraines (source : Dossier Départemental des Risques majeurs). Le projet est situé au droit d'une zone d'aléa moyen à fort lié au débordement de l'Arrolako (source : PPRI en cours d'élaboration). La ZAE sera aménagée en dehors de ces zones d'aléas. Le projet n'est pas situé dans une zone d'aléa remontée de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La future ZAE n'est pas susceptible d'accueillir des activités présentant des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAE entraînera une circulation accrue en phase projet aux abords du site du fait de l'installation de nouvelles activités. Les travaux de terrassement et de construction occasionneront le passage d'engins en phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement et de construction sont une source de bruit en phase chantier de même que les travaux de construction. En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances liées aux déplacements (véhicule à moteur).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra être source de vibrations temporaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future ZAE sera source d'émission lumineuse. Toutefois les éclairages (candélabres) seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone urbanisée source d'émissions lumineuses (bâtiments, éclairage public, voies de circulation).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet et de poussières en phase chantier. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le milieu naturel. Les incidences et mesures sur l'eau et les milieux aquatiques seront traitées dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public du secteur. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration d'Urrugne Laburrenia.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future ZAE sera à l'origine de la création de déchets non dangereux de type ordures ménagères.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est actuellement agricole, l'implantation de la ZAE modifiera le paysage perçu depuis la RD4. Toutefois les haies présentes le long de la RD seront maintenues et renforcées afin de favoriser l'insertion paysagère du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement la zone projet est utilisée pour des activités agricoles, elle est située en zone Uj du PLU, à vocation d'activités économiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'enjeu environnemental relatif au projet concerne la présence du ruisseau Arrolako longeant le secteur d'étude et d'une zone d'aléa inondation moyen à fort.

Aucun aménagement n'est prévu dans la zone d'aléa et un système de gestion des eaux pluviales permettra de maîtriser le ruissellement supplémentaire issu des surfaces nouvellement imperméabilisée : ainsi le projet ne sera pas de nature à aggraver les inondations à l'aval.

Afin de garantir l'insertion du projet, les espaces verts seront plantés d'arbres et d'arbustes (essences locales non exotiques).

Par ailleurs, le projet maintiendra la ripisylve existante et aucun arbre ne sera abattu.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans une zone à vocation économique. Les enjeux environnementaux du projet se concentrent au niveau de l'Arrolako (notamment présence d'une zone inondable). Le projet ne prévoit aucun aménagement dans la zone inondable : les incidences du projet concernent uniquement l'imperméabilisation à venir du site dont les mesures adaptées seront exposées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui sera déposée à la DDTM 64.

Par ailleurs le projet prend place au droit de terrains utilisés actuellement à des fins agricoles dont les enjeux écologiques sont faibles, un aménagement paysager et une gestion raisonnée des espaces verts sont prévus.

Ainsi il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, qui n'apporterait aucune plus-value par rapport au dossier Loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Diagnostic hydro-écologique de la zone projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bayonne

le,

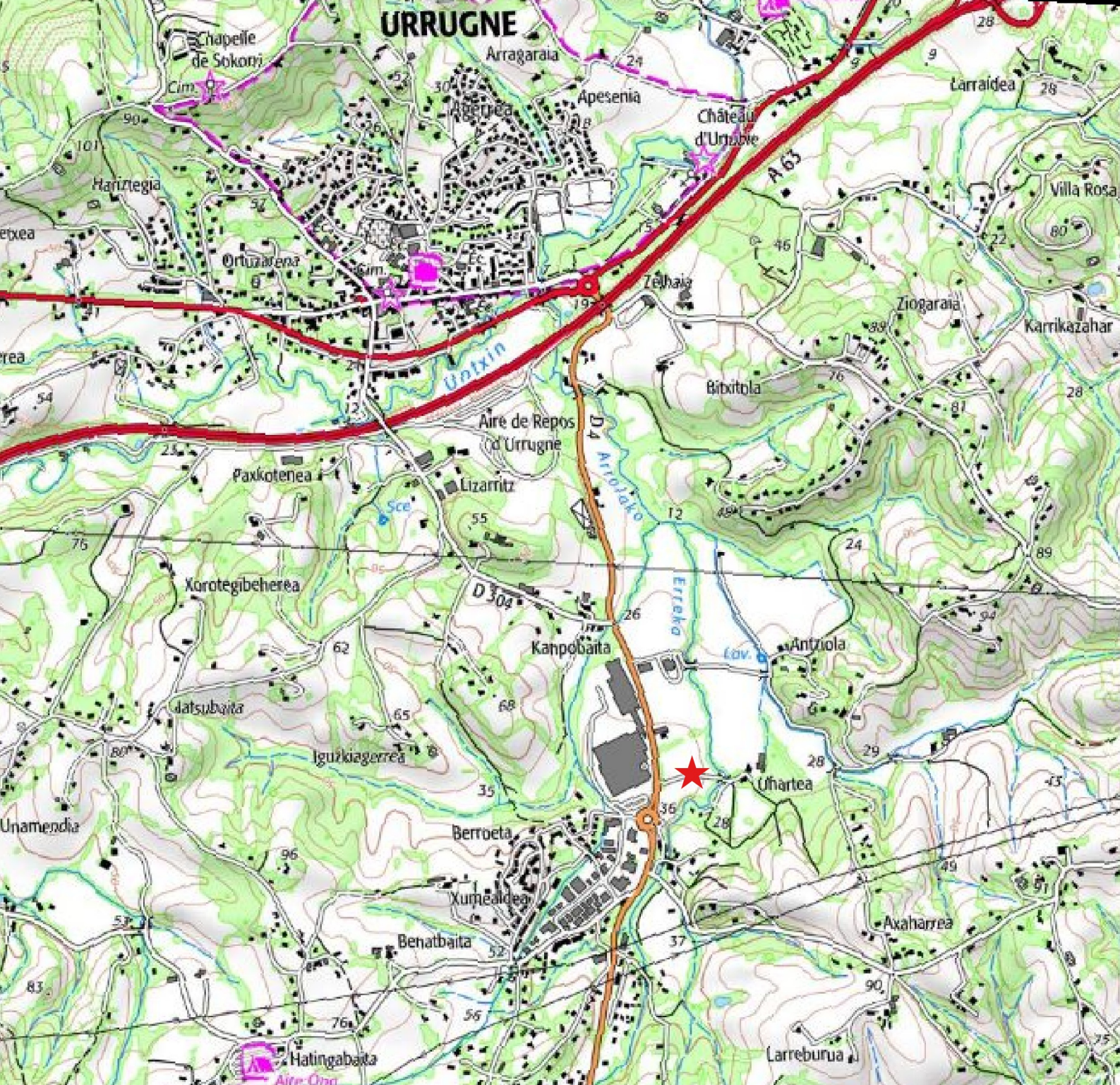
06/11/2019

Signature



Le Vice-Président,

Michel ETCHEBEST



Zone d'Activités Berroueta II

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'un étude d'impact**

Annexe 2 : Plan de situation au 1/16 000



★ Localisation du projet

0 250 500 750 1000 m





Zone d'Activités Berroueta II

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'un étude d'impact**

Annexe 3 : Plan des prises de vue



 Emprise projet
 Réseau hydrographique



Vue 1



Vue 2



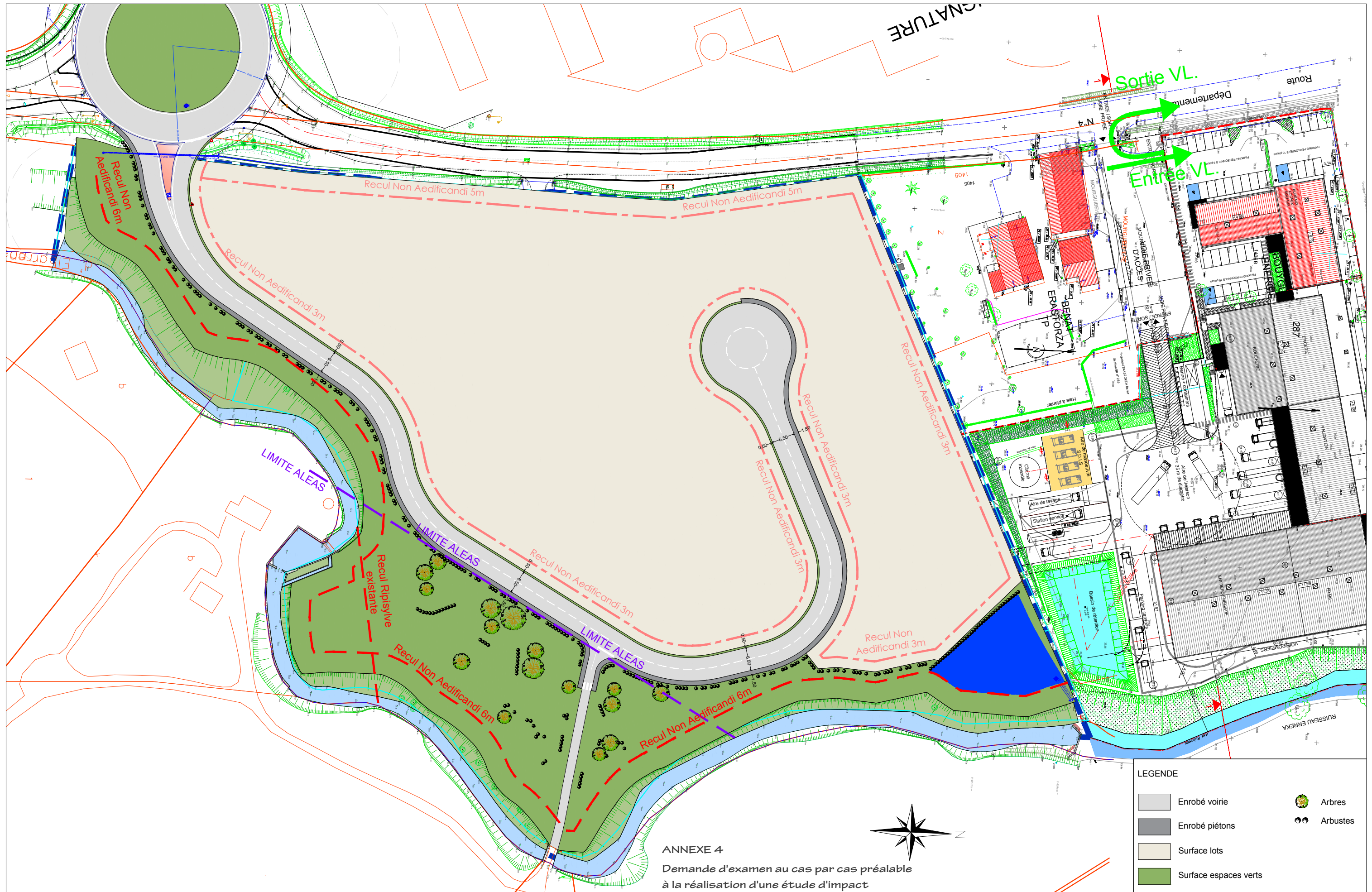
Vue 3



Vue 4



Vue 5



LEGENDE

	Enrobé voirie		Arbres
	Enrobé piétons		Arbustes
	Surface lots		
	Surface espaces verts		

ANNEXE 4
Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE 15 Avenue FOCH 64185 BAYONNE Cedex Tél : 05 59 44 72 72		MAITRISE D'OEUVRE Xabi ARBELBIDE - Paysagiste Concepteur 34 BIS Route de Pitoy 64600 ANGLET 05 59 43 77 55 contact@xabi-arbelbide.com Cabinet MERLIN BET Infrastructure 26 Rue Joseph Darque 40100 DAX 05 58 74 33 06 cm-dax@cabinet-merlin.fr Virginie ALBIRA Architecte DPLG 38 Rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX 05 56 31 40 99 virginie.albira@orange.fr		AMENAGEMENT DE LA ZAE BERROUETA II					PLAN MASSE			PHASE AVP
EMETTEUR	XA	AUTEUR	EM	DATE	27.09.2019	INDICE	NUMERO	04	ECHELLE	1/1000		



Zone d'Activités Bèroueta II

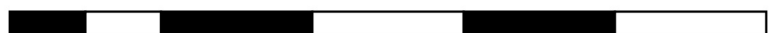
**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'un étude d'impact**

Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000



 Emprise projet
 Réseau hydrographique

100 0 100 200 300 400 m



PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES BERROUETA II COMMUNE D'URRUGNE

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 avenue FOCH
64185 BAYONNE

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE 39° B)
ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC HYDRO-ECOLOGIQUE**

OCTOBRE 2019



Technopole Izarbel – Cré@tivité B – 64210 BIDART
Tél : 05 40 07 06 49 – Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

1-	JUSTIFICATION DU PROJET	4
2-	DIAGNOSTIC HYDRO-ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET	5
1.1	LE RUISSEAU ARROLAKO	5
1.2	LES HABITATS ET LA FLORE	11
1.3	LA FAUNE	15
1.4	BIOEVALUATION ET MESURES	16

1- JUSTIFICATION DU PROJET

Les Zones d'Activités (ZA) sont gérés par la CAPB. Ils sont au nombre de 4 sur le territoire d'Urrugne. Les ZA communautaires présents à Urrugne représentent une part significative de l'activité économique sur son territoire. Ils accueillent 91 entreprises industrielles, artisanales et tertiaires (15% des entreprises présentes à Urrugne) et regroupent 835 emplois (32% des emplois sur Urrugne).

Du fait de leur localisation en zone urbaine dense, les possibilités de développement des ZA de Putillenea et de Martin Zaharenia sont limitées. Il en est de même pour celui de Bittola situé au cœur des espaces remarquables identifiés au titre de la Loi Littoral.

Seul la ZA de Berroueta peut donc supporter une extension géographique. De fait, celle-ci a déjà commencé par l'implantation d'activités économiques le long de la RD 4.

Les objectifs de cette extension « Berroueta II » sont les suivants :

- Conforter la viabilisation de Berroueta et proposer une offre de foncier à vocation économique,
- Répondre aux demandes d'implantation et de développement de nombreuses entreprises sur cette partie sud du Pays Basque, afin de fixer ou de créer des emplois localement.

2- DIAGNOSTIC HYDRO-ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET

Le projet prévoit la viabilisation de lots à bâtir à destination d'activités économiques, la construction d'un village artisan, de voies de circulation et d'espaces verts.

Afin de qualifier les enjeux hydro-écologiques du site, plusieurs investigations qualitatives du secteur ont été menées afin d'évaluer les enjeux liés au milieu naturel :

- 4 décembre 2018 : prospection à vue et le long de l'Arrolako
- 28 janvier 2019 : inventaire faune-flore
- 20 mars 2019 : reconnaissance pédologique zone humide et complément d'inventaire

Les formations végétales sur le site d'étude ont d'abord été préalablement identifiées et cartographiées. Ces formations végétales ont fait l'objet d'observations floristiques, sans prétention d'exhaustivité. L'attention a particulièrement été portée sur les espèces caractéristiques des habitats naturels d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. Ces observations ont permis de caractériser les habitats naturels présents : intérêt patrimonial (habitat d'intérêt communautaire, habitat prioritaire), ...

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

2.1 LE RUISSEAU ARROLAKO

2.1.1 Description du ruisseau

Le terrain du projet est situé au niveau du ruisseau Arrolako qui est un affluent direct de l'Untxin.

L'Arrolako Erreka (code hydrographique : S5300550) prend sa source à Urrugne, puis s'écoule sur 8 km avant de rejoindre l'Untxin, à environ 2 km en aval du projet.

Toute la partie haute du bassin versant a un couvert végétal important (forêts) et des pentes fortes et vallées encaissées, qui contrastent avec la vaste plaine peu pentue de la zone de projet, principalement recouverte de champs de maïs. Quelques habitations (en lotissement ou isolées) et la zone d'activités Berroueta I sont présentes au niveau de la zone d'étude.

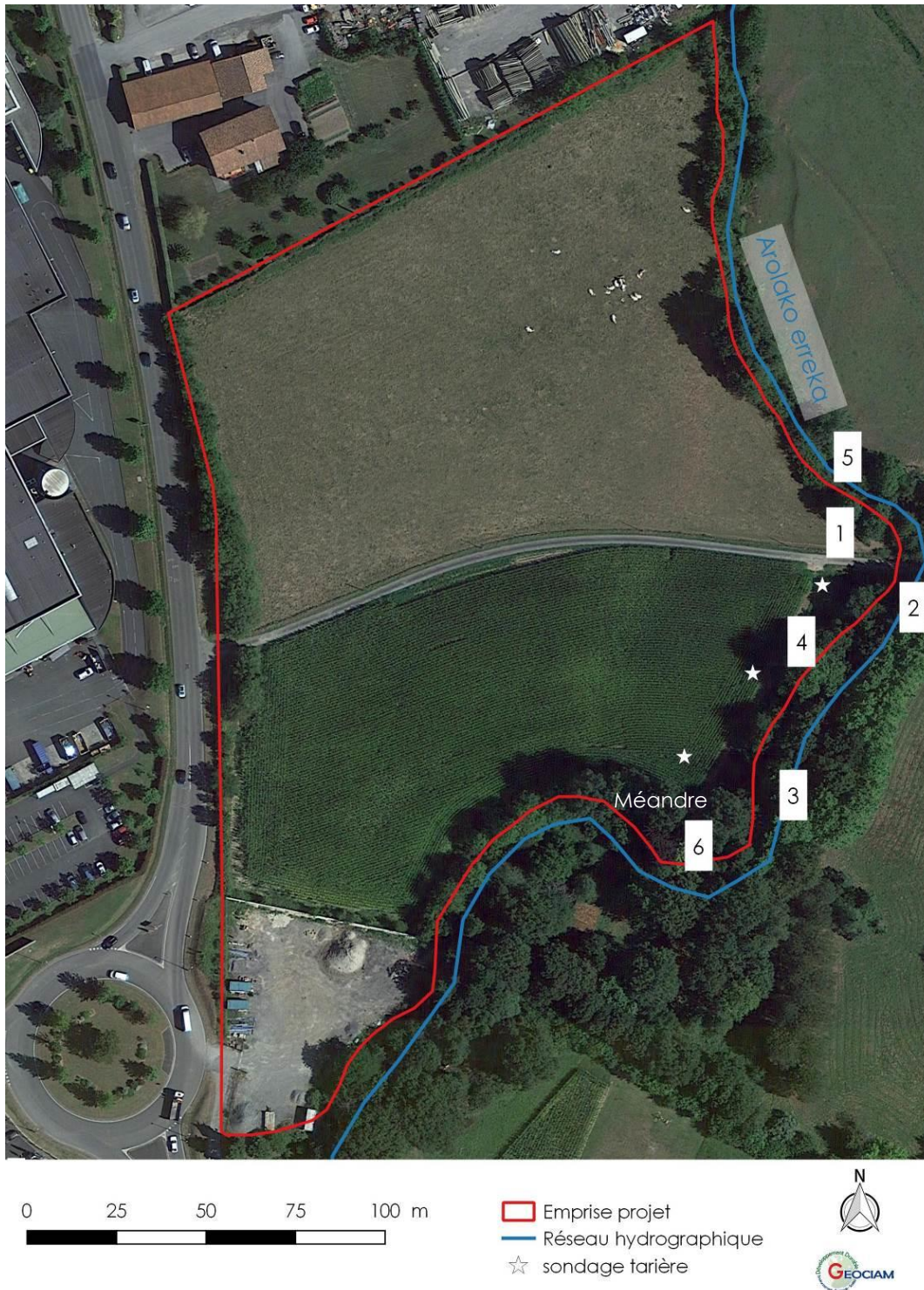


Figure 1 : Situation du projet au regard du ruisseau Arrolako et repères des photos et sondages tarière
(Source : Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Le lit présente une largeur d'environ 5 mètres de berge à berge. Le substrat, caillouteux, est composé de blocs de diamètre 50 à 200 mm.

Le ruisseau Arrolako est **partiellement canalisé au droit du projet** (présence d'un barrage et canal abandonnés).

Les berges sont également ponctuellement enrochées de part et d'autre du pont permettant d'accéder à la ferme à l'est. Partout ailleurs, celles-ci sont végétalisées et naturelles.

La hauteur de berges varie d'environ 3 à 4 mètres en amont du projet (ruisseau encaissé) à 1 mètre au droit du méandre au sud-est :



1- Berges enrochées et piétinées (pâturage ovin)



2- Substrat caillouteux, berges végétalisées



3- Canalisation du ruisseau au droit du méandre

Un diagnostic de l'état des berges de l'Arrolako a été réalisé par le service « Gestion des Rivières » de la CAPB au droit du projet de ZA. Ce diagnostic a permis de mettre en exergue une composition moyennement cohésive des berges (composition hétérogène de type argile, grave, pierres...) qui présentent par ailleurs de fortes pentes (jusqu'à 90°) pouvant également avoir une influence sur la stabilité de la berge. La combinaison des facteurs pente et composition associée à la hauteur des berges (3 mètres) aboutit à une stabilité et cohésion moyenne de ces dernières.

Plusieurs désordres ont été ponctuellement relevés sur le linéaire prospecté tels que des encoches d'érosion, des effondrements de berges et sous-cavements, des embâcles... Ces désordres, s'ils sont synonymes de berges et ripisylve naturelles, favorisent cependant la mobilité latérale du cours d'eau. Cette mobilité est accentuée par le risque inondation, caractérisant la zone projet.

La ripisylve, continue et **moyennement qualitative**, est composée d'espèces végétales variées, plus ou moins hygrophiles. En strate arborée sont présents : aulne glutineux, platane, chêne pédonculé, châtaignier, peuplier noir. La strate arbustive est composée de noisetiers, bambous, rejet de robiniers, saules des chèvres, lauriers, lauriers palme. Ronces, primevères, laïches, ficaires, androsèmes, hellébores, arums... composent la strate herbacée.

La végétation est marquée par la **présence d'espèces invasives** (lauriers palmes, bambous), traduisant le caractère anthropisé et remanié de la zone. Des bâches sont entreposées au niveau de la ripisylve en amont direct du pont existant.

La largeur de la ripisylve s'élève à 2 mètres en aval du pont existant, jusqu'à une dizaine de mètres au droit du méandre. La largeur s'établit à 3 - 4 mètres partout ailleurs.



4- Ripisylve en amont direct du pont existant : présence de bâches



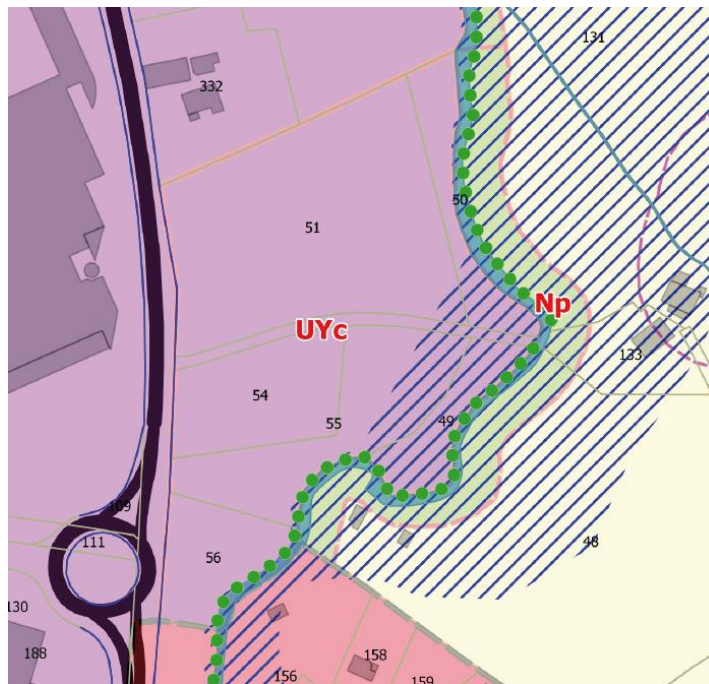
5- Ripisylve en aval du pont (aulnes et saules)



6- Végétation rivulaire au droit du méandre (chênes, châtaigniers sur tapis d'arums)

2.1.2 Risque inondation au droit du projet

Un plan de prévention des risques inondations (PPRI) incluant le risque de submersion marine a été prescrit par arrêté préfectoral le 4 décembre 2017. La cartographie de l'aléa inondation est indiquée à titre informatif sur le plan de zonage du PLU en cours d'approbation :



- /// secteurs soumis à l'aléa inondation identifiés par les études liées à la révision du PPRI
- espaces verts à protéger au titre de l'article L.151-23 CU

Figure 2 : Zonage du PLU d'Urrugne en cours d'approbation au droit du secteur projet Berroueta II (Source PLU)

Rappel réglementaire PLU : Aucune construction (aménagement) n'est autorisée à moins de 6 mètres du haut de berge.

2.2 LES HABITATS ET LA FLORE

L'emprise du projet s'inscrit en continuité de la zone d'activités Berroueta I, à proximité directe de la RD 4. Une petite route revêtue traverse le site d'est en ouest et relie la RD à la ferme localisée en rive droite de l'Arrolako.



Figure 3 : Contexte générale de la zone projet
(Source : GEOCIAM)

Prairie pâturée : Code Corine biotope 38.2

Le terrain concerné par le projet est occupé au nord de la route traversante par une prairie mésophile pâturée.



Figure 4 : Prairie pâturée au droit du projet
(Source : GEOCIAM)

La flore y est composée d'espèces communes dominées par des poacées telle que le ray-grass commun. On y trouve également le trèfle commun (*Trifolium pratense*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'oseille (*Rumex spp*) ...

Parcelle cultivée : Code Corine Biotope 82.1

Au sud du site, une parcelle cultivée (maïs) occupe environ 1,1 hectare :



Figure 5 : Parcelle de maïs
(Source : GEOCIAM)

Alignement arbustif : Code Corine biotope 84.3

Des haies arbustives bordent le terrain du projet au nord et à l'ouest. Celles-ci apparaissent en mauvais état de conservation et assez peu qualitatives (quelques noisetiers et lauriers envahis par les ronces).

Ripisylve de l'Arrolako et cours d'eau

La ripisylve de l'Arrolako est décrite dans le chapitre présentant le cours d'eau (6.5.2).

Caractérisation des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition des terrains pouvant être considérés comme humides au titre de la réglementation : « **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;** ».

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et codifié à l'article R.211-108.

L'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. En outre, le champ d'application de l'arrêté est défini à l'article 1er : « Mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ».

L'arrêté du 24 juin 2008 précise que les investigations sont menées lorsque celles-ci sont nécessaires, c'est-à-dire au droit de la frontière supposée de la zone humide :

- critère sol : « Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des **points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »
- critère végétation : « Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la **frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »

Les terrains du projet sont majoritairement occupés par une végétation de type non spontané, conséquence de l'activité agricole. C'est donc le critère sol qui permet de caractériser la présence potentielle d'une zone humide.

Des essais à la tarière ont donc été réalisés à proximité du cours d'eau au niveau du point bas du terrain. Des rares traits rédoxiques ont été identifiés à environ 25 cm du TN, toutefois ceux-ci ne s'intensifient pas en profondeur :



Figure 6 Illustrations des essais à la tarière réalisés : absence de traits rédoxiques
(Source : GEOCIAM)

Les sols au droit du projet ne sont pas caractéristiques des zones humides d'après les classes d'hydromorphie du GEPPA.

Aucune zone humide n'est présente au droit du projet.



— Réseau hydrographique **Habitats naturels et anthropiques**

- Lit de l'Arrolako et sa ripisylve CCB 24x84.1
- Prairie pâturée CCB 38.2
- Culture de Maïs CCB 82.1
- Haie arbustive CCB 84.3
- Zone anthropisée CCB 86



Figure 7 : Cartographie des habitats présents
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur la zone d'étude.

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire ou protégée n'a été identifiée sur le secteur d'étude lors de nos observations de terrain, ce qui est à mettre en relation avec la période de prospection, en hiver. Les habitats présents ne sont toutefois pas favorables à la présence d'espèces floristiques patrimoniales ou protégées.

Les niveaux d'enjeux des habitats naturels présents au niveau du site d'étude sont estimés en fonction de leur statut (habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire), leur rareté au niveau de l'aire d'étude (très commun CC, commun C, assez rare AR, rare R et très rare RR), leur typicité (caractère de l'habitat à être typique du point de vue de sa composition et de son positionnement : faible, moyenne et bonne), ainsi que leur état de conservation (bon, moyen, défavorable).

Le niveau d'enjeu de chaque type d'habitat naturel correspond au croisement de ces critères. Les classes d'enjeu suivantes sont définies : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort.

Habitats naturels	Code Corine Biotopes	Statut	Rareté	Typicité	Etat de conservation	Enjeu
Cours d'eau et ripisylve	24	/	C	Moyenne	Moyen	Fort
Haie/Alignement arbustif	84.3	/	C	Mauvaise	Moyen	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	C	Moyenne	Moyen	Faible
Parcelle cultivée	82	/	C	/	/	Très faible

Tableau 1 : Synthèse des habitats naturels au niveau du projet

2.3 LA FAUNE

Les prospections réalisées ne permettent pas d'appréhender de façon optimale la faune présente sur le site et aux alentours. Quelques espèces animales ont toutefois été observées : le milan noir (*Milvus migrans*) et des passereaux communs : rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), mésange (*Parus major*).

Le milieu, ouvert, apparaît plutôt favorable à la présence d'insectes et d'oiseaux communs (chasse et alimentation).

Aucune espèce faunistique rare ou protégée n'a été identifiée sur la zone projet.

Les enjeux sont localisés au droit du cours d'eau et de sa ripisylve.

2.4 BIOEVALUATION ET MESURES

Au regard de la localisation de la zone projet et d'une investigation qualitative du secteur, les enjeux écologiques sont les suivants :

	Bioévaluation	Enjeu
Cours d'eau Arrolako et sa ripisylve	Projet contigu à l'est avec le cours d'eau Arrolako Berges instables présentant ponctuellement des désordres Ripisylve de l'Arrolako continue, espèces végétales variées Présence d'une zone inondable au niveau du projet au droit du méandre (aléa moyen à fort)	Fort
Habitats naturels	Présence d'une prairie pâturée et d'une culture de maïs sur la majeure partie de l'emprise projet Présence d'alignements arbustifs peu qualitatifs	Faible
Faune	Site offrant un habitat favorable à l'avifaune en général et aux insectes (milieu ouvert et alignements arbustifs, ripisylve) Espèces contactées communes sans enjeu de conservation particulier	Faible

En conclusion, les principaux enjeux écologiques du projet sont liés à la présence du ruisseau Arrolako et de sa ripisylve et des risques liés à son débordement (aléa inondation moyen à fort).

Conformément au règlement du PLU, aucun aménagement n'est prévu au droit de la ripisylve, une bande non aedificandi de 6 mètres est prévue depuis le haut de berge de l'Arrolako sur l'ensemble de l'emprise projet. Dans le cadre du projet, cette bande pourra être localement portée à 10 mètres, là où la ripisylve est plus épaisse (sud-est du projet) : ainsi la végétation rivulaire sera maintenue totalement, **aucun arbre ne sera abattu**.

Cette bande non aedificandi permet également d'**éviter toute incidence liée à l'effet de poussée d'installations** qui seraient trop proches du cours d'eau et qui pourraient participer à la déstabilisation de la berge.

Les incidences sur les berges et la ripisylve de l'Arrolako peuvent donc être qualifiées de négligeables.

Aucun aménagement n'est prévu dans la zone d'aléa inondation.

Le projet prévoit la **mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales** qui permettra de maîtriser l'incidence des ruissellements supplémentaires induits par l'imperméabilisation à venir du site (cette mesure de compensation sera développée dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques). Ainsi le projet ne sera pas de nature à aggraver les inondations à l'aval du réseau hydrographique.

Enfin, une **liste d'espèces préconisées pour la plantation des espaces verts** sera fournie au maître d'ouvrage. Ces espèces, locales, mellifères ou avec un intérêt pour la faune, favoriseront la présence sur le site d'insectes pollinisateurs et de la faune commune (avifaune notamment).

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES BERROUETA II COMMUNE D'URRUGNE

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 avenue FOCH
64185 BAYONNE

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE 39° B)
NOTE COMPLEMENTAIRE**

NOVEMBRE 2019



Technopole Izarbel – Cré@tivité B – 64210 BIDART
Tél : 05 40 07 06 49 – Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
------------------	----------

1- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	4
--	----------

2- CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	4
--	----------

PREAMBULE

De part les besoins identifiés en termes de surface des entreprises susceptibles de s'implanter sur la future Zone d'Activités d'Economiques Berroueta 2 à Urrugne, la rubrique 39°b de l'annexe R122-2 ne serait à priori pas déclenchée. Néanmoins, la densité exacte n'étant à ce jour pas encore connue, la surface de plancher pourrait potentiellement être supérieure à 10 000 m².

Dans ce contexte, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (rubrique 39°b)) a été déposée le 6 novembre 2019 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, enregistrée sous la référence 2018-9124.

Des demandes complémentaires ont été formulées le 15 novembre 2019 et la présente note a pour objet d'y répondre. Les points suivants y seront donc abordés :

- **Caractéristiques générales du projet** (rubrique 4 du formulaire) :
 - o Précisions sur le type d'activités qui s'implantera sur la ZA.
- **Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé** (rubrique 6):
 - o Précisions sur l'état initial de l'environnement ;
 - o Précisions sur les mesures destinées à éviter et/ou réduire les incidences potentiellement dommageables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

1- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

« Préciser le type d'activités qui s'implanteront sur la zone d'activités économiques »

La zone d'activités projetée est vouée à accueillir de l'artisanat uniquement. Aucune activité de commerce ou d'industrie n'est prévue.

2- CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Préciser l'état initial de l'environnement (joindre par exemple les rapports des investigations faune/flore et pédologiques) »

Comme décrit dans l'annexe 7 fournie dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, et afin de qualifier les enjeux hydro-écologiques du site, plusieurs investigations qualitatives du secteur ont été menées afin d'évaluer les enjeux liés au milieu naturel :

- **4 décembre 2018 : prospection à vue et le long de l'Arrolako**
- **28 janvier 2019 : inventaire faune-flore**
- **20 mars 2019 : reconnaissance pédologique zone humide et complément d'inventaire**

Les formations végétales sur le site d'étude ont d'abord été préalablement identifiées et cartographiées. Ces formations végétales ont fait l'objet d'observations floristiques, sans prétention d'exhaustivité. L'attention a particulièrement été portée sur les espèces caractéristiques des habitats naturels d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. Ces observations ont permis de caractériser les habitats naturels présents : intérêt patrimonial (habitat d'intérêt communautaire, habitat prioritaire), ...

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

Les résultats des prospections terrain sont consignés dans l'annexe 7 :

L'emprise du projet s'inscrit en continuité de la zone d'activités Berroueta I, à proximité directe de la RD 4. Une petite route revêtue traverse le site d'est en ouest et relie la RD à la ferme localisée en rive droite de l'Arrolako. Le site projet est aujourd'hui utilisé à des fins agricoles. Des haies arbustives bordent le terrain du projet au nord et à l'ouest. Celles-ci apparaissent en mauvais état de conservation et assez peu qualitatives (quelques noisetiers et lauriers envahis par les ronces).

La description des habitats et de la flore est rappelée ci-après :

- **Prairie pâturée :** Le terrain concerné par le projet est occupé au nord de la route traversante par une prairie mésophile pâturée. La flore y est composée d'espèces communes dominées par des poacées telle que le ray-grass commun. On y trouve également le trèfle commun (*Trifolium pratense*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'oseille (*Rumex spp*) ...

- **Parcelle cultivée** : Au sud du site, une parcelle cultivée (maïs) occupe environ 1,1 hectare. Les espèces végétales spontanées sont représentées par un cortège d'adventices des cultures.
- **Ripisylve de l'Arrolako et cours d'eau** : la description détaillée de la ripisylve et de l'Arolako est consignée au chapitre 2.1.1 de l'annexe 7.
- **Zone humide** : Aucune zone humide n'est présente sur le secteur projet, comme détaillé en page 12 et 13 de l'annexe 7.
- **Faune** : Quelques espèces animales ont été observées : le milan noir (*Milvus migrans*) et des passereaux communs : rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), mésange (*Parus major*). Le milieu, ouvert, apparaît plutôt favorable à la présence d'insectes et d'oiseaux communs (chasse et alimentation uniquement).

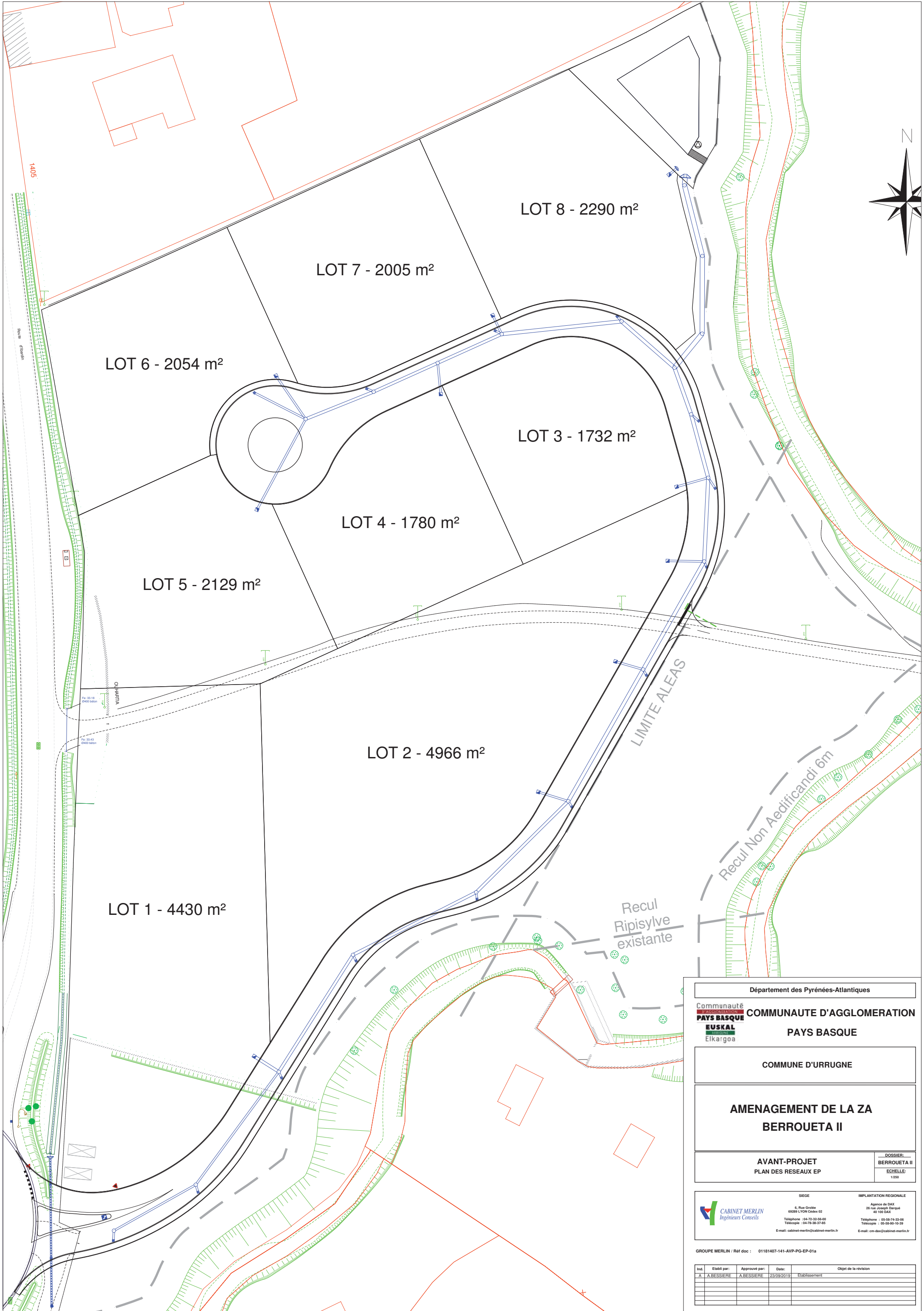
Ces prospections ont permis d'élaborer un état initial du milieu naturel au droit de la parcelle projet afin de qualifier les enjeux environnementaux de la zone, globalement faibles sur l'ensemble du terrain au regard des habitats présents (culture et prairie pâturée). Les principaux enjeux écologiques du projet sont liés à la présence du ruisseau Arolako et de sa ripisylve et des risques liés à son débordement (aléa inondation moyen à fort).

« Préciser les mesures destinées à éviter et/ou réduire les incidences potentiellement dommageables sur l'environnement et la santé humaine, notamment celles relatives au rejet des eaux pluviales et à la nature des effluents hydrauliques (eaux usées). »

Les pages 16 et 17 de l'annexe 7 détaillent les mesures prises dans le cadre du projet pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement et notamment la **mise en œuvre** d'un système de gestion des eaux pluviales qui permettra de maîtriser l'incidence des ruissellements supplémentaires induits par l'imperméabilisation à venir du site (cette mesure de compensation sera développée dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques). Ainsi le projet ne sera pas de nature à aggraver les inondations à l'aval du réseau hydrographique.

Le plan du réseau « eaux pluviales » est annexé à la présente note.

Concernant la **nature des effluents hydrauliques**, aucune activité industrielle n'est prévue. Les eaux usées, assimilables à des rejets domestiques, seront acheminées pour être traitées à la station d'épuration d'Urrugne comme mentionné à la page 8 du cerfa transmis.



LOT 8 - 2290 m²

LOT 7 - 2005 m²

LOT 6 - 2054 m²

LOT 3 - 1732 m²

LOT 4 - 1780 m²

LOT 5 - 2129 m²

LOT 2 - 4966 m²

LOT 1 - 4430 m²

LIMITE ALEAS

Recul Non Aedificandi 6m

Recul Ripisylve existante

Département des Pyrénées-Atlantiques																										
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE																									
COMMUNE D'URRUGNE																										
AMENAGEMENT DE LA ZA BERROUETA II																										
AVANT-PROJET PLAN DES RESEAUX EP	<small>DOSSIER: BERROUETA II Echelle: 1:250</small>																									
	<small>SIEGE 6, Rue Croisée 69289 LYON Cedex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr</small>																									
<small>IMPLANTATION REGIONALE Agence de DAX 28 rue Joseph Denque 40 100 DAX Téléphone : 05-58-74-33-05 Télécopie : 05-58-96-10-39 E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr</small>																										
<small>GRUPE MERLIN / Réf doc : 01181407-141-AVP-PG-EP-01a</small>																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ind.</th> <th>Etabli par:</th> <th>Approuvé par:</th> <th>Date:</th> <th>Objet de la révision</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>A.BESSIERE</td> <td>A.BESSIERE</td> <td>23/09/2019</td> <td>Etablissement</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision	A	A.BESSIERE	A.BESSIERE	23/09/2019	Etablissement																
Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision																						
A	A.BESSIERE	A.BESSIERE	23/09/2019	Etablissement																						